



GARANTIE À VIE LIMITÉE ALLMET

Chez Allmet Roofing Products (« Allmet »), nous sommes fiers d'offrir cette Garantie à vie limitée (cette « Garantie limitée »), que nous espérons que vous trouverez claire et facile à comprendre. Veuillez visiter notre site Web à www.allmet.com pour de plus amples informations ou envoyez-nous un courriel avec vos questions à info@allmet.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES

COUVERTURE DE GARANTIE À VIE LIMITÉE : Cette Garantie limitée concerne uniquement un acheteur des panneaux en acier à revêtement en pierre Continental, Shadowline, Wood Shake, Guardian Shingle ou Granite Ridge Shingle d'Allmet (« Produit Allmet ») qui a reçu un Certificat de Garantie limitée et qui a payé le prix complet du Produit Allmet (l'« Acheteur »), et aux propriétaires suivants de la propriété sur laquelle le Produit Allmet est initialement attaché après l'achat (la « Propriété »). Sous réserve des conditions générales et des limitations de la présente, Allmet garantit par la présente que, pendant la durée de vie de l'Acheteur propriétaire de la Propriété ou, si la Propriété est cédée par l'Acheteur, pendant cinquante (50) ans à partir de la date d'installation des Produits Allmet, les Produits Allmet seront dépourvus de vices de fabrication et de matériaux comme indiqué ci-dessous :

- Chaque Produit Allmet (ce qui veut dire chaque panneau Allmet individuel) résistera aux vents jusqu'à 193 km/h (120 mi/hr);
- Le substrat en acier des Produits Allmet ne brûlera pas et ne sera pas pénétré par des grains de grêle de moins de deux pouces et demi (6,35 cm - 2,5 po) de diamètre, ce qui causerait les Produits Allmet de ne plus être protégés des intempéries;
- L'aspect du revêtement de surface sur les Produits Allmet ne se détériorera pas de façon sensible au-delà de l'attaque atmosphérique et du vieillissement normaux, y compris la perte mineure de granules pendant la durée prolongée de la garantie.

RECOURS EXCLUSIF : Au cas où un Produit Allmet quelconque ne satisfait pas aux normes ci-dessus, Allmet réparera le Produit Allmet ou fournira des produits de rechange, selon le choix d'Allmet et selon son seul jugement. Allmet se réserve le droit d'exiger que vous payiez ses coûts et dépenses raisonnables subies dans l'exécution de toute inspection physique des Produits Allmet qui sont sujets à une réclamation de garantie, bien que tout paiement de ce type soit remboursé en cas de réclamation de garantie valide. Toute réparation ou tout remplacement effectué par Allmet ne prolongera pas la durée de cette garantie, sauf si cela est exigé par la loi ou convenu par écrit par Allmet. Ceci est le recours unique et exclusif prévu par cette Garantie limitée; en aucun cas Allmet sera tenue responsable pour tout dommage ou perte immatériel, accessoire, économique, indirect, spécial ou punitif, quelle qu'en soit la nature. (Avis : certains états ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou immatériels.)

ENREGISTREMENT ET CESSION : Après avoir été enregistrée par l'Acheteur, cette Garantie limitée est automatiquement cédée à un propriétaire ultérieur de la Propriété et il n'est pas nécessaire de nous notifier ou de nous contacter pour transférer cette protection de garantie. Ceci est une disposition de votre Garantie limitée qui a une grande valeur et améliore la valeur de votre Propriété. Nous vous encourageons à conserver cette Garantie limitée avec vos archives permanentes dans un lieu sûr, ainsi que votre Certificat de garantie et/ou votre Confirmation de changement, Carte de demande de garantie et tous les relevés associés au paiement et à l'installation.

AUCUNE AUTRE GARANTIE : Cette Garantie limitée est la seule garantie fournie par Allmet; aucune autre garantie, quelle qu'en soit la nature, n'a été fournie en ce qui concerne les Produits Allmet. (Avis : certaines lois n'autorisent pas les limitations de certaines garanties tacites.) Cette garantie vous donne des droits spécifiques reconnus par la loi, et vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION : Si vous avez un problème relatif à un Produit Allmet et vous pensez qu'il est couvert par cette Garantie limitée, veuillez nous contacter promptement par téléphone au (800) 265-9357, ou par courriel à info@allmet.com, et nous fournir votre nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de certificat de garantie, ainsi qu'une description spécifique et détaillée du défaut ou du problème, et toute autre information ou documentation qui selon vous est pertinente. Allmet peut vous demander de fournir des renseignements ou des documents additionnels, y compris des photos. Dans le cadre de la couverture de cette Garantie limitée, vous devez nous notifier de tout problème ou défaut dans un délai de trente (30) jours après l'avoir découvert, ou après la date à laquelle vous auriez dû raisonnablement le découvrir.

AUTRES CONDITIONS, DIVULGATIONS ET LIMITATIONS:

1. Bien que nous garantissons formellement que les Produits Allmet soient dépourvus de vices de fabrication comme indiqué ci-dessus, la performance de votre Produit Allmet dépend en large mesure de la façon dont il est installé et maintenu. En conséquence, cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucune des circonstances suivantes :
 - Dommages causés par une mauvaise installation, ou non-respect par l'installateur des normes et des instructions d'installation d'Allmet, ou des procédures d'installation professionnelles et raisonnables. Nous vous recommandons de demander à votre installateur ou votre entrepreneur quelles sont les garanties concernant l'installation, car Allmet ne garantit ou n'assure aucunement de tels services. Nous vous recommandons que les produits pour toiture soient installés par un professionnel qui a suivi des classes de formation offertes par le fabricant, bien qu'une telle formation ne soit pas requise pour cette garantie, ni ne constitue l'assurance d'une installation correcte. Les profilés d'Allmet nécessitant des voliges devraient toujours être installés par des professionnels de toiture expérimentés et qualifiés.
 - Les Produits Allmet qui ont été endommagés, modifiés, altérés ou changés en ce qui concerne leur conception ou leur fonction, après avoir été expédiés de l'installation d'Allmet, ou ceux qui ont été utilisés ou installés à des fins autres que pour servir de toiture.
 - Les dommages ou les changements d'aspect causés par l'une quelconque des conditions suivantes : trafic de piétons ou corps étrangers, conditions climatiques spéciales (telles que les moisissures ou les champignons dus à l'humidité), l'utilisation de fluides de nettoyage, revêtements ou produits chimiques qui ne sont pas spécifiquement approuvés ou autorisés par Allmet, ou l'effondrement ou le mouvement de la structure de la Propriétés sur laquelle les Produits Allmet sont installés.
2. Les vendeurs, distributeurs et installateurs des Produits Allmet sont des entrepreneurs indépendants; ils ne sont aucunement des agents d'Allmet et ne sont pas autorisés à offrir d'autres garanties au nom d'Allmet, ou à modifier les conditions de cette Garantie limitée d'une façon quelconque.
3. Cette Garantie limitée sera nulle en cas de réparation ou de modification apportée par toute personne aux Produits Allmet sans avoir été préalablement approuvée par écrit par Allmet, à l'exception des réparations d'urgence nécessaires et temporaires.
4. Si une disposition quelconque de ces Conditions générales est jugée non valide, nulle ou non exécutoire par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement en vigueur.